



# CLUB MARITIME DE HENDAYE TXINGUDI

Carte :

Bulletin d'inscription – Du 01/01/21 au 31/12/21 - Cotisations 2021

Access :

Nom :  
Date de naissance :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Pays :

Numéro téléphone fixe :

Numéro téléphone portable :

Email :

Nom du bateau :

Immatriculation :

Bouée, si passage N° :

Ponton si port de plaisance N° :

**Propriétaires bateau sur la baie de Txingudi :**

- Droit d'entrée (1 seule fois 1ère inscription, pour A, B et C) 309,00 €
- A) Particulier résidant sur la commune d'Hendaye 267,00 €
- B) Particulier résidant hors de la commune d'Hendaye 318,00 €
- C) Association (trois cartes nominatives) 489,00 €

**Propriétaires bateau hors baie de Txingudi :**

- Particulier (ex : port de plaisance) 69,00 €

**Equipers :**

- Equipier 85,00 €
- Membre « conjoint de propriétaire bateau » 20,00 €
- Equipier de 18 à 25 ans 41,00 €
- Equipier de 16 à 18 ans 10,00 €
- Equipier de moins de 16 ans 5,00 €

(Veuillez joindre un *chèque ou paiement séparé*) **TOTAL CMHT CLUB** €

**TXOKO : Membre TXOKO**

(Veuillez joindre un *chèque ou paiement séparé*) **TOTAL CMHT TXOKO** €

**Section pêche :**

- Membre section pêche (dont carte et assurance fédérale FFPM) 46,00 €
- Ecole sport pêche (carte FFPM comprise) 10,00 €
- Droit utilisation bateau section pêche (membres du club) 60,00 €

(Veuillez joindre un *chèque ou paiement séparé*) **TOTAL CMHT PÊCHE** €

**Section voile : \* si compétition, obligation de fournir certificat médical**

- Membre section voile 30,00 €
- Membre adulte licence FFV incluse compétition\*  loisir  90,00 €
- Membre jeune licence FFV incluse compétition\*  loisir  60,00 €
- Droit d'utilisation des voiliers habitables (membres du club) 200,00 €
- Formation Chef de Bord(cours Laser inclus) **niveau I**  **II**  **III**  100,00 €
- Carnet de cours Laser adulte (FFV obligatoire) – 10 séances 150,00 €
- Carnet de cours Laser enfant (FFV obligatoire) – 10 séances 100,00 €

(Veuillez joindre un *chèque ou paiement séparé*) **TOTAL CMHT VOILE** €

Zone réservée à la comptabilité :

..... €

.....

.....

.....//.....

**Ce bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du montant correspondant *POUR CHAQUE TOTAL SÉPAREMENT* (si chèques) est à retourner au secrétariat du CMHT.**

Après avoir pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur, je déclare y souscrire.  
En cas d'inscription d'un mineur, en tant que mère, père, tuteur ou tutrice j'autorise l'enfant à participer aux activités du club. J'autorise également les responsables du Club à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité et la santé du mineur. - REMPLIR AU VERSO : Assurance individuelle accident

Fait à Hendaye le :

signature :

## Assurance individuelle accident

J'atteste avoir reçu une information précisant le montant des garanties d'assurance du contrat responsabilité civile (n° 56502423C consultable au secrétariat du club) associées à mon inscription au CMHT et avoir été informé(e) des possibilités de souscription des garanties complémentaires pour des capitaux invalidité et décès plus élevés,

Je souscris à l'une des formules de garanties complémentaires (feuille de souscription dûment complétée, accompagnée de la cotisation correspondante) \*

Je refuse de souscrire à ces garanties complémentaires \*

\* cocher la case correspondant au choix.

Fait à Hendaye ou \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ signature \_\_\_\_\_

### Département production des risques délégués

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCES POUR LES ADHERENTS DU CMHT

#### NOTICE D'INFORMATION

Contrat d'assurance suspens n°952456 h souscrit par le club maritime Hendaye Txingudi, par l'intermédiaire du cabinet Tonnaud. Le Clos Monnet, 17 . avenue d'Espagne, 64600 ANGLET, en qualité d'agent d'assurances Générali France Assurance.

Pour toute demande de précisions sur l'étendue des garanties ou pour obtenir le texte intégral des dispositions générales. PPTT21, qui seules peuvent engager l'assureur et en complément de la présente notice d'information il convient de contacter le cabinet.

#### Article 1. définitions

**Accident** : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure survenue dès lors que la victime a la qualité d'assuré, exclusivement à l'occasion de la pratique dû.

Ne constituent pas un accident les lésions ou réactions médicamenteuses, des radiations ionisantes ou une exposition au soleil

**Infirmité permanente (totale ou partielle)**: toute réduction définitive des fonctions physiologiques de l'assuré à la suite d'un accident sur-venu lors de la pratique dû

#### Article 2. Objet de la garantie

##### 2.1 Décès

- Garantie Nous couvrons le paiement de l'indemnité.
- Bénéficiaire Le capital est versé au conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps, ou à défaut à ses ayants droits.

##### 2.2 Infirmité permanente

Nous couvrons le paiement d'une indemnité calculée en fonction du capital prévu sur le bulletin d'adhésion et du taux d'infirmité permanente. Toutefois les infirmités permanentes inférieures à 10 l/o ne donnent pas lieu à indemnisation ; Ce taux est déterminé à consolidation de l'état de santé de l'assuré, par expertise médicale sur la base du barème fonctionnel du concours médical. Il n'est pas tenu compte de la profession de l'assuré pour déterminer le taux.

##### 2.3 Non cumul des garanties Décès et Infirmité permanentes

Le capital dû en cas de décès ne peut se cumuler avec le capital versé en cas d'infirmité permanente.

##### 2.4 Remboursement de la cotisation club

Nous couvrons le remboursement de la cotisation club lorsque l'assuré est dans l'incapacité totale de pratiquer par suite d'accident. L'indemnisation est calculée à concurrence du prorata des jours donnant lieu à incapacité déduction faite d'une franchise de 15 jours en cas d'accident. Si l'indemnisation court sur deux années de cotisation, un justificatif du renouvellement de la cotisation annuelle devra être fournie à l'assureur.

#### Article 3. Etendue territoriale

La garantie s'exerce en tout lieu dans le monde entier

#### Article 4. Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

1. Les accidents subis par l'assuré résultant
  - De l'usage des drogues, stupéfiants, tranquillisants non prescrits médicalement, de l'ivresse et de tout état alcoolique
  - Du suicide et de tentative de suicide de l'assuré que ce dernier ait ou non conscience des conséquences de son acte
  - De la participation à des attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, de la manifestation à des manifestations interdites pas les pouvoirs publics
2. Les dommages résultant de guerre étrangère et guerre civile
3. Les dommages résultant de la désintégration du noyau de l'atome
4. Les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de la prise d'effet de la garantie

#### Article 5. Règlement des dommages

Toute déclaration présentant obligatoirement des date, lieu et circonstances du sinistre doit dans les 5 jours de sa survenance être adressée au Cabinet. Un certificat médical constatant l'état de l'assuré y sera joint.

#### Article 6. Engagement de l'assureur

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.524,490 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre de victimes

**TABLEAU DES GARANTIES**

Indemnités contractuelles en cas d'accident corporel	Option 1 Prime 19,20€	Option 2 Prime 25,50€	Franchises
Décès	15 500,00€	46 500,00€	Néant
Incapacité permanente partielle	23 250,00€	31 000,00€	10%
Indemnité journalière	15,00€	22,50€	15 jours
Frais médicaux	2 286,00€	2 286,00€	Néant
Dont frais de sauvetage	915,00€	915,00€	Néant

Je soussigné (e) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Déclare avoir choisi l'option n° \_\_\_\_\_ figurant ci-dessus et adresse le présent imprimé au CMHT accompagné d'un chèque correspondant à la prime.

Date : \_\_\_\_\_ - Signature : \_\_\_\_\_